

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DPVI 82 Subventions (22.500 euros) à 8 associations et convention avec l'association Ere de Jeu menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier Porte St Denis-Porte St Martin (10e) dans le cadre de la Région.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 10e arrondissement et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Ere de Jeu ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 7.500 euros est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs (12405, D06697), pour une action Manger mieux et bouger mieux (2.000 euros 2012-05291), un accompagnement des enfants et des familles vers l'accès aux loisirs (2.000 euros 2012-05292)), une action intitulée Accès à la culture mémoire d'un carré (2.000 euros 2012-05293) et un accès aux droits : démocratie à chaque étage (1.500 euros 2012-05294).

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) (157, D04422), pour une permanence d'accueil et d'information pour l'accès aux droits (2012-05295).

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Aire à Mots (12366 / X03830 2012-05297) pour un atelier d'écriture inventive jeunes.

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Espace Universel (10265, X01375 / 2012-05298), pour un accompagnement social des familles en difficulté.

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Ere de Jeu (13945, X03664 2012-05299), pour une action culturelle intitulée Fais moi lire, fais moi écrire. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention globale de 3.500 euros est attribuée à l'association Le Camrès (13545, X00728), pour une action intitulée Droit à la Santé (2.000 euros 2012-05301) et des ateliers de création, d'expression et de culture (1.500 euros 2012-05302).

Article 7 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Le Mystère Bouffe (10828, D02346 / 2012 05203), pour un atelier de théâtre dans le 10e.

Article 8 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Saint-Vincent-de-Paul (12365, D06548 / 2012-05304), pour un atelier de savoir langagier.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 22.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 "Provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.